

DECLARATION DE RECOLTE

GESTION DES COOPERATEURS / SPARKWINE



GUIDE
D'UTILISATEUR

SAS au capital de 30 000 € – RCS Mâcon 519 816 292 – NAF 6202A

Greenspark



SAS Greenspark

16 Rue Nationale 71420 G nelard FRANCE



+33 3 58 34 81 50



contact@greenspark.fr



www.greenspark.fr

TABLE DES MATIERES

1	DECLARATION DE RECOLTE	3
1.1	Principe	3
1.2	Informations importantes	3
2	UTILISATION SPARKWINE	3
2.1	Fonctionnement	3
2.2	Accès	3
2.3	Onglet DR.....	3
2.4	Profil de déclassement DR	5
2.4.1	Déclassement volume	6
2.4.2	Déclassement de surface	6
	Consultation de la DR	7
2.4.3	Détail des surfaces	9
2.4.4	Détail des volumes	9
2.4.5	Calcul et vérification	10
2.5	MCR	10
2.6	Editions	10
2.6.1	Fichier DR (Prodouane)	11
2.6.2	Fiche DR.....	11

1 DECLARATION DE RECOLTE

1.1 Principe

Les producteurs de raisins et de moût doivent déclarer chaque année aux autorités nationales compétentes les volumes de produits issus de la dernière récolte.

Une déclaration doit être établie pour chaque exploitation distincte.

1.2 Informations importantes

La déclaration de récolte est dématérialisée depuis 2017 : vous devez la compléter sur le site douane.gouv.fr (le service en ligne « RECOLTE ») jusqu'au 10 décembre à 23h59.

Les caves coopératives ont la possibilité de déclarer pour le compte de leurs apporteurs.

Dans cette déclaration, le parcellaire de chaque coopérateur doit être déclaré également. Il doit respecter des rendements (HL par HA) qui sont définis sur le décret d'appellation.

Pour pouvoir faire cette déclaration il faut donc que dans le logiciel le parcellaire soit renseigné correctement, que l'optimisation soit faite et que les tickets d'apport soient saisis dans le système.

2 UTILISATION SPARKWINE

2.1 Fonctionnement

La déclaration va venir récupérer dans l'optimisation les surfaces affectées par produit, les kilos qui ont été apportés par le coopérateur qui vont être convertis en hectolitres et le système va vérifier que tout cela respecte les rendements autorisés par les douanes. Si ce n'est pas le cas, on va faire des actions pour que cela corresponde au rendement autorisé.

Vous retrouvez dans la fiche « décret » les rendements autorisés pour chaque appellation ainsi que le pourcentage des lies, qu'il faut additionner, car il faut tout déclarer.

De même il faut que la fiche produit soit correctement renseignée, notamment la partie « rendement cuve » qui correspond au rendement réel produit avant vinification.

[Si la DR ne convient pas, il faut retoucher l'optimisation en fonction des tickets aussi. Le dépassement peut dépendre si c'est problème de volume ou surface.](#)

2.2 Accès

Accès via l'onglet DR de la fiche coopérateur

2.3 Onglet DR

Dans l'onglet DR de la fiche coopérateur, il va falloir définir les priorités de la Cave.

Coopérateur (q_gs_coopérateur_view;q_gs_coopérateur_view)

Général | Exploitation | Propriétés | Parcelles | Sous-Parcelles | Unités Culturelles | Myrs parcelaire | Optimisation | Tickets | Apports | Rendements | DR | Transfert Rému. | Attribution | Encours | Parts sociales | Tous les champs

Infos. générales
 Code coopérateur: 501000000 1
 Nom coopérateur: John DOE
 N° CVI: 7723115880

Infos. déclaration
 Campagne: 2020
 Profil Code: AGULAR
 Ne plus calculer? ☐

Action
 Génér. DR
 Calculer DR
 Fichier DR
 Fiche DR

Déclaration de récolte [33]

Exploitation	Ordre	Nom	Libellé domaine	Retenue	Revendiquée	Retenu	Qte revendicable	Revendiqué	Non revendiqué	Lie	DPLC	Rdt revendiqué	Rdt non revendiqué
		MISTELLE ROUGE		0		0,0000	0,0000	0,0000	0,0000	0,0000	0,0000	0,0000	0,0000
		VDF Blanc Muscat sec		0		0,0000	0,0000	0,0000	0,0000	0,0000	0,0000	0,0000	0,0000
		MAURY SEC MICRO BIO		0		0,0000	0,0000	0,0000	0,0000	0,0000	0,0000	0,0000	0,0000
		MISTELLE BLANCHE		0		0,0000	0,0000	0,0000	0,0000	0,0000	0,0000	0,0000	0,0000
		IGP OC ROUGE	33 a 20	0,0000		0,0000	0,0000	0,0000	0,0000	0,0000	0,0000	0,0000	0,0000
		IGP OC BLANC	1 ha 04 a 73	0,0000		0,0000	0,0000	0,0000	0,0000	0,0000	0,0000	0,0000	0,0000
		IGP OC ROSE	0	0,0000		0,0000	0,0000	0,0000	0,0000	0,0000	0,0000	0,0000	0,0000
		IGP CAT ROUGE POUR MICRO	0	0,0000		0,0000	0,0000	0,0000	0,0000	0,0000	0,0000	0,0000	0,0000
		IGP CAT ROUGE	1 ha 14 a 25	0,0000		0,0000	0,0000	0,0000	0,0000	0,0000	0,0000	0,0000	0,0000
		IGP CAT BLANC	44 a 05	0,0000		0,0000	0,0000	0,0000	0,0000	0,0000	0,0000	0,0000	0,0000
		IGP CAT ROSE	20 a 80	0,0000		0,0000	0,0000	0,0000	0,0000	0,0000	0,0000	0,0000	0,0000
		CR ROUGE	0	0,0000		0,0000	0,0000	0,0000	0,0000	0,0000	0,0000	0,0000	0,0000
		CR BLANC	0	0,0000		0,0000	0,0000	0,0000	0,0000	0,0000	0,0000	0,0000	0,0000
		CRV TAUTAVEL MICRO	0	0,0000		0,0000	0,0000	0,0000	0,0000	0,0000	0,0000	0,0000	0,0000
		CRV TAUTAVEL TERROIR	0	0,0000		0,0000	0,0000	0,0000	0,0000	0,0000	0,0000	0,0000	0,0000
		CRV TAUTAVEL BIO	0	0,0000		0,0000	0,0000	0,0000	0,0000	0,0000	0,0000	0,0000	0,0000
		HR	0	0,0000		0,0000	0,0000	0,0000	0,0000	0,0000	0,0000	0,0000	0,0000
		RIV	0	0,0000		0,0000	0,0000	0,0000	0,0000	0,0000	0,0000	0,0000	0,0000
		MAURY SEC	0	0,0000		0,0000	0,0000	0,0000	0,0000	0,0000	0,0000	0,0000	0,0000
		MAURY SEC MICRO	0	0,0000		0,0000	0,0000	0,0000	0,0000	0,0000	0,0000	0,0000	0,0000
		MAURY SEC TERROIR	0	0,0000		0,0000	0,0000	0,0000	0,0000	0,0000	0,0000	0,0000	0,0000
		MAURY GRENAT	0	0,0000		0,0000	0,0000	0,0000	0,0000	0,0000	0,0000	0,0000	0,0000
		MAURY GRENAT TERROIR	0	0,0000		0,0000	0,0000	0,0000	0,0000	0,0000	0,0000	0,0000	0,0000

Catégorie/appellation [2]

N° d'exploitation	Catégorie	Retenue	Revendiquée	Retenu	Qte revendicable	Revendiqué	Qte non revendicable	Lie	DPLC	Rdt revendiqué	Rdt non revendiqué
	TOTAL AOC	83 a 57	55 a 00	0,8677	35,0994	0,8507	0,0000	0,0170	0,0000	1,5467	0,0000
	TOTAL VIN	83 a 57	55 a 00	0,8677	35,0994	0,8507	0,0000	0,0170	0,0000	1,5467	0,0000

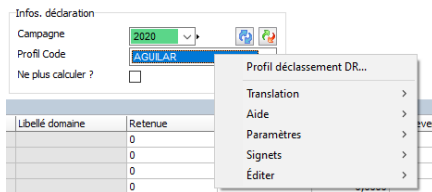
Total initial
 3 ha 72 a 03 3,9000
 Ecart
 3 ha 17 a 03 3,0400

Quand la ligne est en vert, le produit est à la limite ou en dessous du rendement possible revendicable.

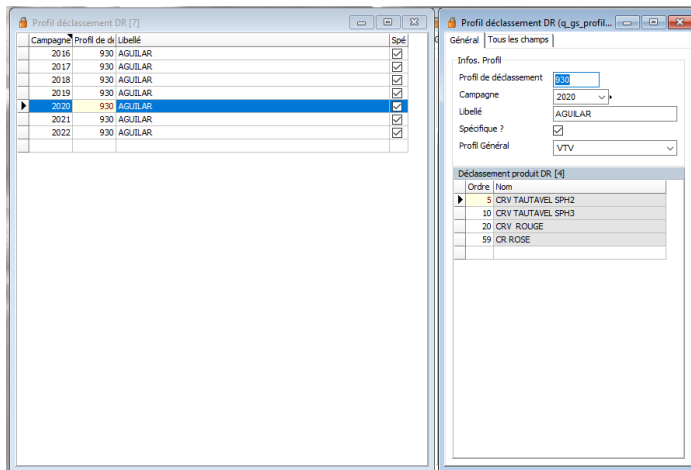
Si on est au-dessus, les lignes passeront en rouge. Idem pour les DPLC.

2.4 Profil de déclassement DR

Profil code : c'est ici que l'on détermine les priorités de la Cave par produit, niveau plus fin que les décrets



En faisant un clique-droit vous accédez à la table déclassement DR.



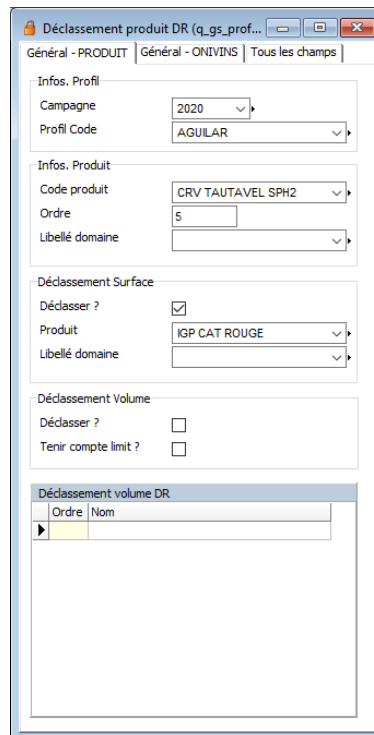
Il est possible de créer des profils génériques, applicables à chaque coopérateur, ou alors créer des profils spécifiques, avec un profil pour un coopérateur (cocher la case spécifique dans ce cas).

Dans chaque profil, on va ici définir l'ordre de calcul pour chaque produit.

Lors de la création d'un profil spécifique on doit indiquer le profil général. Tout ce qui n'est pas défini dans le profil spécifique, va être récupéré dans le profil général.

Cela permet d'inverser l'ordre entre le général et le profil d'un coopérateur.

Quand on double clique sur un produit de la liste déclassement produit, vous avez accès à un grand nombre de paramètres.



On complète alors les informations produit suivantes : le code produit, l'ordre et le Domaine.

Afin de respecter les rendements au niveau de l'appellation, 2 systèmes sont mis en place :

- Déclassement surface
- Déclassement volume

2.4.1 Déclassement volume

Dans le cas où le coopérateur dépasse le rendement autorisé, la cave va être obligée d'utiliser le volume qu'il y a en trop sur un autre produit. Sinon le surplus part à la distillerie (perte sèche pour le coopérateur)

Dans ce profil, il est possible d'utiliser ou non le déclassement en cochant la case « **déclasser** ». Si le déclassement n'est pas activé et que le coopérateur dépasse le rendement, le volume en trop partira en DPLC (Dépassement du Plafond limite de Classement) c'est-à-dire en distillerie.

Dans la liste déclassement volume DR, il convient d'indiquer vers quel produit on le décline. Il est possible d'indiquer un ou plusieurs produits de déclassement. En cochant la case « **Tenir compte limite** » le système calcule les limites autorisées pour chaque produit de déclassement. Comme pour la DR, elle se fait produit par produit et dans l'ordre indiqué. Et ainsi de suite les déclassements se font en cascade.

Pour revenir à l'onglet déclaration de récolte, vous avez la liste de tous les produits sur lesquels la Déclaration de Récolte s'est effectuée sur le coopérateur.

2.4.2 Déclassement de surface

Permet d'indiquer le déclassement de surface sur un produit / domaine

2.5 Consultation de la DR

Quand on double-clique sur un produit, s'ouvre la fenêtre suivante :

The screenshot shows a software window titled "Déclaration de récolte (q_gs_coopérateur_view.a_2;q_gs_declaration_recolte)". It has a tabbed interface with "Général - PRODUIT" and "Tous les champs" visible. The "Général - PRODUIT" tab contains several sections:

- Campagne:** A dropdown menu showing "2019".
- Coopérateur:** Fields for "Code tiers" (CO1000030) and "Nom d'entreprise".
- Profil:** A dropdown menu showing "MAX CAT ROUGE".
- Produit:** Fields for "Code produit" (CRV TAUTAVEL SPH1), "Libellé domaine", and "% de lies" (2,0000).
- Rdt (Rendement):** A list of fields for different types of harvest (e.g., "Rdt cuve décret", "Rdt cuve produit", "Rdt appé", etc.) with corresponding units (Kg/Hl, HI/Ha).
- Surfaces:** A section with a "Calculée" field (90 a 30 Ha) and a table for "Récupération de surface" with columns "Nom", "Récupérée", and "N° d'".
- Volumes:** A section with "Apportée" (4 220,0000 Kg) and "Apporté" (30,2726 HI) fields, and a table for "Récupération de volume" with columns "Nom", "Récupéré", and "N° d'".

Arrows from the text below point to the "Surfaces" and "Volumes" sections in the screenshot.

Dans cette fenêtre il y a 2 colonnes très importantes : Surfaces et Volumes.

Surfaces : le système récupère les informations de surface de l'optimisation pour le produit sélectionné.

Volumes en kg : Correspond aux kilos qui ont été apportés par le coopérateur. Les informations sont reprises depuis les tickets d'apport.

Volumes en hl : Le système récupère les informations du rendement cuve réel qui est renseigné sur la fiche produit.

Avec toutes ses données, le système va prendre les hectares et va regarder pour la surface indiquée, combien au maximum je peux déclarer d'hectolitres, et pour cela il va utiliser le rendement de l'appellation qui est dans le décret (rdt commercialisable) et indiqué en hectares par hectolitres.

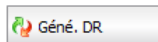
Lors des vendanges, le raisin est mis dans des cuves pour la vinification, et la cave a besoin de savoir combien d'hectolitres sont produits par kilo de raisin. Ce chiffre est obtenu une fois la vinification terminée et une fois la cuve sous tirée. Ce taux est indiqué dans le décret mais reste théorique et prévisionnel car à chaque vendange, ce rendement va être différent d'une année sur l'autre. Une fois les vendanges terminées, on indique sur chaque fiche produit le rendement réel. Dans certaines caves, le taux peut être exprimé en litres pour 100 kg.

Vous retrouvez le résultat de ce calcul de la **quantité revendicable**. Soit le coopérateur est en dessous, au-dessus ou pile dans la quantité. Si c'est au-dessous ou en dessous, il y a un traitement qui s'effectue.

Le but est de trouver un juste milieu. S'il apporte trop on fera du déclassement de volume et s'il apporte moins on fera de déclassement de surface.

Plus l'appellation est haute, moins il y a de volume autorisé.

Pour faire la déclaration de récolte, la première étape est de générer la DR en cliquant sur le bouton



Cela va automatiquement créer les lignes dans la table et renseigner toutes les informations nécessaires.

Il affiche également toutes les données des référentiels :

Produit

Code produit IGP OC BLANC

Libellé domaine

% de lies	2,0000	
Rdt cuve décret	138,2900	Kg/Hl
Rdt cuve décret/coop		Kg/Hl
Rdt cuve produit	138,2900	Kg/Hl
Rdt cuve produit/coop		Kg/Hl
Rdt appe	90,0000	HVHa
Rdt appe décret/coop		HVHa
Rdt hors limites	0,0000	HVHa
Rdt hors limites décret/coop		HVHa
Rdt commercialisable	90,0000	HVHa
Rdt commercialisable décret/coop		HVHa
Rdt revendiqué	0,0000	HVHa
Rdt non revendiqué	0,0000	HVHa

Ces données issues du décret ne sont là qu'à titre indicatif. Ce sont les calculs théoriques

Ces données sont les rendements réels de la DR. Ce sont les rendements les plus importants

2.5.1 Détail des surfaces

Surfaces

Calculée 1 ha 70 a 83 Ha

Récupération de surface [2]

Nom	Récupérée	N° d
CRV TAUTAVEL SPH1	19 a 64	
CRV TAUTAVEL TERROIR	40 a 67	

Surfaces

Récupérée	50 a 31	Ha
Forcée		M²
Retenue	2 ha 31 a 14	Ha
Revendiquée	2 ha 31 a 14	Ha
Déclassée		Ha
Produit		

Dans la colonne du milieu, on retrouve toutes les informations relatives aux surfaces, la surface récupérée grâce à l'optimisation de surface.

- Surface récupérée
- Il est possible de décider de limiter le nombre de m² sur un produit
- Surface retenue
- Surface revendiquée
- Produit vers lequel la surface est déclassée

2.5.2 Détail des volumes

Volumes

Apportée 20 820,0000 Kg

Apporté 149,3544 HI

Récupération de volume

Nom	Récupéré	N° c

Volumes

Récupéré 0,0000 HI

Volume MCR

Retenu 149,3544 HI

Qte revendicable 97,0788 HI

Revendiqué 97,0788 HI

Non revendiqué 0,0000 HI

Lie 1,9416 HI

DPLC 0,0000 HI

Déclassé 50,3340 HI

Récupération de volume [3]

Nom	Récupéré	N° c
IGP CAT ROUGE	0,0000	
CRV ROUGE	25,8480	
CRV TAUTAVEL SPH3	24,4860	

Dans la colonne de droite, on retrouve les informations concernant les volumes.

→ Sous liste des volumes déclassés depuis un autre produit (récupéré)

→ Somme des volumes récupérés de la sous liste ci-dessus.

→ Correspond au volume apporté + le volume récupéré

→ Quantité maximum que l'on peut revendre sur ce produit

→ Quantité réelle revendiquée du produit qui va apparaître sur la DR

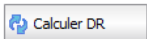
→ Quantité de lies autorisées

→ Quantité qui part en distillerie quand pas de déclassement possible

→ Quantité qui part en déclassement

→ Sous liste des volumes déclassés vers un autre produit (déclassé)

2.5.3 Calcul et vérification

Ensuite, il faut cliquer sur le bouton  et là le système va calculer produit par produit si on dépasse le rendement et s'il faut faire du déclassement.

Ces 2 étapes sont importantes car il est possible de venir forcer manuellement les informations et les valeurs dans la DR.

Enfin, ces deux cases permettent de vérifier s'il n'y a pas d'erreurs sur la déclaration de récolte, voir si on n'a pas oublié de volumes.

Total initial 16 ha 53 a 56 588,5900 → Est indiquée ici la surface récupérée de l'optimisation et le volume total tickets. Si dans la quantité revendiquée n'est pas la même, l'écart va s'afficher ici. S'il y a un écart, cela veut dire qu'une partie des surfaces n'a pas été déclarée. Même chose pour le volume.

Ecart 0 0,0000

2.6 MCR

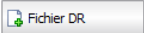
Le moût concentré est une pâte visqueuse obtenue après concentration de moût lorsqu'il a été débarrassé d'une partie de son eau. Il est naturellement riche en sucre de raisin. Quant au moût concentré rectifié (MCR), il est en plus débarrassé d'éléments inopportuns (acides et matières colorantes) et introduit en début de fermentation dans le moût à rectifier.

Ce produit est ajouté au produit quand le raisin apporté par le coopérateur ne contient pas assez de sucre. C'est un produit œnologique qui coûte très cher et qui est très contrôlé par les douanes.

Le sucre permet de jouer sur le degré du vin. Si le raisin ne contient pas assez de sucre pour atteindre l'intervalle de degré imposé par le décret, il faut alors rajouter du mou. Le décret impose une quantité de mou maximum à ajouter.

2.7 Editions

2.7.1 Fichier DR (Prodouane)

Quand vous cliquez sur le bouton  Vous téléchargez un fichier qui sera à transmettre aux douanes à l'aide de la plateforme en ligne ProDouanes.

Ce fichier est le résultat de la déclaration de récolte et va permettre de justifier toute la récolte effectuée par le coopérateur.

Sur le site de Prodouanes le fichier se distingue par 3 états :

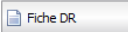
- Brouillon
 - Ne sera pas basculé en définitif
- Validé
 - Reste modifiable
- Définitif
 - Lorsque la date de déclaration est terminée

Il est donc important de mettre les DR au statut validé directement (la modification reste possible) et de venir faire des modifications directement dessus.

En effet, si le fichier est au statut « Brouillon » le 10 décembre à 23h59, il ne sera pas passé au statut définitif, et la déclaration de récolte n'aura pas été faite.

Note : existe un document CERFA papier pour la DR

2.7.2 Fiche DR

Quand vous cliquez sur le bouton  vous pouvez imprimer ce document récapitulatif que vous pouvez communiquer au coopérateur.



GREENSPARK S.A.S - COOP

FICHE DECLARATION DE RECOLTE

Campagne : 2020
19/03/2020

John DOE
16 rue nationale
2ème étage
71420, GENELARD

N° CVI : 7723115880
N° PPM :

Surface totale de l'exploitation : 5 ha 43 a 78
Surface totale déclarée : 3 ha 72 a 03
Surface totale jeune vigne : 0

PRODUIT	MENTION VALORISANTE	SURFACE	VOLUME REVENDIQUÉ*	VOLUME 14.2*	MCR INCORPORÉ*	LIES*	DPLC*	RDV VIN FINI	RDV REVENDIQUÉ
CRV TAUTAVEL SPH2		2 a 03	0,85	0,00		0,02		41,91	41,91
CRV TAUTAVEL SPH3		52 a 97	0,00	0,00		0,00		0,00	0,00
	TOTAL AOC	55 a 00	0,85	0,00	0,00	0,02	0,00	1,58	1,58
	TOTAL VIN	55 a 00	0,85	0,00	0,00	0,02	0,00	1,58	1,58

* Volumes exprimés en hl